

Section 5.—Le Bureau des vétérans

Le Bureau des vétérans, qui vient de terminer sa 29^e année d'activité, est un organe du ministère des Affaires des anciens combattants que dirige un fonctionnaire du Bureau principal à Ottawa, appelé l'Avocat en chef des pensions. Il a comme adjoints les avocats des pensions qui exercent leurs fonctions dans tous les bureaux de district du ministère au Canada ainsi qu'au bureau du district de Londres.

Les avocats des pensions, dont la plupart sont inscrits au barreau, ont pour tâche d'aider les anciens membres des forces armées et les personnes à leur charge ainsi que les ex-membres des divers organismes auxiliaires (ex-matelots marchands, ex-pompier, etc.) à établir et à soumettre leurs réclamations à la Commission canadienne des pensions. Ils jouent également le rôle de procureurs des requérants auprès des bureaux d'appel de la Commission et ils informent les pensionnés ainsi que les postulants au sujet des dispositions de la loi sur les pensions ou des aspects de son application qui peuvent se rapporter aux demandes de pension. Les services du Bureau des vétérans sont gratuits.

Les demandes tendant à obtenir les services du Bureau des vétérans continuent d'augmenter d'année en année. Depuis 1953, le Bureau des vétérans a soumis, pour adjudication, 40,580 réclamations à la Commission canadienne des pensions. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1960, le Bureau des vétérans a présenté en tout 6,520 demandes à la Commission canadienne des pensions, soit une augmentation de 26 p. 100 par rapport au nombre soumis en 1953.

Pendant la même année financière, le Bureau des vétérans a présenté à la Commission canadienne des pensions 1,526 demandes d'admission au bénéfice de la loi sur les pensions à l'égard du service fait au cours de la Première Guerre mondiale ainsi qu'en temps de paix, et, de ce nombre, la Commission en a accordé, entièrement ou en partie, 173, soit environ 11 p. 100. Cependant, elle a accordé en tout ou en partie 1,481 soit approximativement 40 p. 100 des 3,692 réclamations que le Bureau des vétérans lui a soumises par rapport au service accompli au cours de la Seconde Guerre mondiale ainsi que de la guerre de Corée. En outre, au cours de l'année terminée le 31 mars 1960, le Bureau des vétérans a présenté à la Commission canadienne des pensions 1,302 réclamations diverses qui comprenaient des demandes tendant à obtenir le droit de faire étudier une nouvelle réclamation à la suite de la décision d'un bureau d'appel, une augmentation de pension fondée sur l'appréciation, à un taux plus élevé, de l'invalidité ou de l'aggravation, un versement rétroactif de pension, etc. La Commission a agréé entièrement ou en partie 680 de ces demandes, soit 52 p. 100.

Section 6.—Pensions destinées aux anciens combattants

La Commission canadienne des pensions.—La Commission canadienne des pensions est un organisme chargé par le Parlement d'appliquer la loi sur les pensions ainsi que la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. C'est le gouverneur en conseil qui nomme les membres de la Commission et il peut en outre imposer à cet organisme des fonctions relatives à des avantages du genre des pensions, etc. prévus par toute mesure législative autre que la loi sur les pensions. La Commission fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Affaires des anciens combattants.

Il appartient à la Commission de rendre des décisions par rapport aux réclamations soumises en raison de blessures, maladies ou affections qui ont entraîné une invalidité ou la mort et qui ont été reçues ou contractées au cours du service dans les armées de terre, de mer ou de l'air du Canada, en temps de guerre ou en temps de paix. La Commission peut également accorder un supplément à l'égard de certaines pensions concédées par le gouvernement britannique ou les gouvernements alliés (voir p. 310 de l'*Annuaire* de 1956). Les représentants de la Commission, appelés médecins examinateurs des pensions, exercent leur profession dans la plupart des bureaux de district du ministère des Affaires des anciens combattants par tout le pays.